

# SIANE

**Syndicat Mixte Fermé d'Assainissement**  
9/13 Av Jean de la Fontaine -77510 REBAIS  
Tel : 01 64 04 52 45 – Fax 01 64 04 51 23  
Courriel : siane@fr.oleane.com

## COMPTE RENDU DE SEANCE

Séance du 19 Juin 2014

L'an Deux Mille quatorze, le dix neuf juin, à huit heure trente, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni en la salle des fêtes de la Mairie de CHOISY EN BRIE – Place de la Payenne, sous la Présidence de Monsieur BEAUFORT Alain.

### Délégués titulaires présents et votants :

M FOUCART Christian – M LEGENDRE Jean Pierre – M BEDEL Daniel – Mme WATEAU Laurence – M MIGNON Christian – M HALLOO Stéphane – Mme SNAKKERS Geneviève – M BEAUFORT Alain – M DELAVAUUX Bernard – Mme CHATELAIN Danielle – M BOCQUET Luc – M DARD Eric – M CHANUT Patrick – M CHIPAUX Philippe – M VANCOILLIE Jacky – M LAURENT Jean Pierre – Mme DHOOSCHE Sylvette – M STEHLIN Richard – M MARICHAL Michel – M ROCH Michel – M HUBERT André – Mme CHAIN LARCHE Anne – M SEVESTRE Yvan – M ARNOULT Michel – M SALAUN Philippe – M LEGRAND Michel

### Délégués suppléants présents et votants :

En ordre de communes

Mme TASD HOMME Pascale – M LALLEMENT Thierry – M DRIOT Jean Luc – M RAGEADE Loïc – M BUTET Gérard – Mme MOCHEE Marie Christine – M MAZZOLENI Sébastien – M RENAULT Gilles – Mme CHABRILLANGE Renée –

### Délégués titulaires absents remplacés par leur suppléant

En ordre de commune

M DUPONT Michael – M MAURY Arnaud – M DELABARRE Romain – M BONNIER Jean Yves – M DAUPHIN Daniel – M BERTIN Jean Pierre – Mme FICHTER Nicole – Mme SCAGLIOLA Anouck – M VIET Frédéric –

### Délégués Titulaires absent excusés non remplacés par leur suppléant:

En ordre de communes

M PARELLE Jérôme – M DELESALLE Jean François – M MARTINO Olivier – M FAHY Philippe – Mme BIBERON Denise

### Délégués suppléants présents et non votants du fait de la présence du titulaire :

En ordre de commune

Mme DENNEQUIN Virginie – Mme HELLER Suzanne – M JURKIEWCZY Bernard –

**Receveur Syndical :** Mme DELALOT A excusée

Secrétaire de séance : M DARD Eric

Date de Convocation : 05/06/2014

Nombre de délégués présents : 35/40

Compétence spanc : 34/39 – compétence spac 19/21

Quorum 20 + 1 délégués

- Transmis au représentant de l'Etat le : .....

- Publié le : .....

N° 2014-026

Le Président, **M. BEAUFORT Alain**, demande aux délégués présents si chacun a signé la feuille de présence.

Le Président, **M. BEAUFORT Alain**, à 8H45, indique que le quorum est atteint et ouvre la séance.

En préambule, le Président revient sur les horaires des séances du Comité Syndical, qui depuis 14 ans, se déroulent en semaine le jeudi en matinée, et qui à ce jour n'ont pas posé de soucis particuliers. Ces horaires avaient été évoqués lors de la réunion du 29 avril 2014, et il n'avait été fait aucun commentaire, ni demande de

modification de ceux-ci. L'assemblée sollicitée pour donner un avis, approuve ces propos et maintient les dispositions actuelles.

## 1. Nomination du secrétaire de séance

Le Président M Alain BEAUFORT demande la nomination d'un secrétaire de séance.

Le Président indique la candidature au secrétariat de M DARD Eric, délégué de la commune de la Chapelle Moutils

La candidature de M DARD Eric est acceptée à l'unanimité. M DARD Eric est donc en charge de la rédaction du compte rendu de la séance, qui selon les dispositions du CGCT doit être rendu sous huitaine.

N°2014-022

## 2. Adoption du compte rendu de la séance du 29 avril 2014

Le Président demande aux délégués si chacun d'eux a reçu et pris connaissance, du compte rendu de la réunion du 29/04/2014, arrivé en Préfecture le 07/05/2014, et envoyé aux délégués, aux communes et à la CC Brie des Morin sous quinzaine à la suite de la réunion.

Le Président indique :

➤ La nécessité de délibérer concernant le compte rendu de la réunion du 29/04/2014 :

**Le compte rendu du 29/04/2014 est soumis au vote et est approuvé à l'unanimité par :**

**Contre : 0      Pour : 35      Abstentions : 0**

2014-023

## 3. Tarif SPAC 2015 – Compétence A

Le Président expose les modalités envisagées de tarifs SPAC pour 2015, sachant que ces tarifs seront pris en compte par les communes dans la détermination du tarif communal dont le montant doit être fixé par délibération, avant la date des relevés d'eau potable sur la commune.

La part fixe resterait inchangée à 21€HT (tarif inchangé depuis 2013).

La part variable augmenterait pour passer de 0,496 à 0,55€HT/m<sup>3</sup>.

Le prix de prestation à la facture, inchangé depuis 2013, passerait de 2,55 à 2,60€ HT, du fait de l'augmentation des prix de la papèterie et du prix du timbre (qui est passé de 0,57 à 0,61 pour les lettres Vertes).

Le Président indique que ces augmentations visent à la préservation de l'excédent qui est nécessaire dans la mesure du possible, pour pouvoir mener à bien des projets d'investissements (par exemple de l'achat de matériel). Le Président propose les tarifs comme suit :

### **COTISATION SPAC – Compétence A**

Type de prestation	Tarif 2014 en €HT	Tarif 2015 en €HT
<b>Compétence A – SPAC</b>		
Cotisation commune : part fixe	21€HT	21€
Cotisation commune : part variable	0.496€HT	0.55€HT
Facturation de l'assainissement (convention de facturation avec la commune)	2.55€HT	2,60€HT

La grille de tarifs mentionnée ci-dessus est soumise au vote du Comité syndical et est approuvée à :

Contre : 4      Pour : 8      Abstentions : 7

2014-024

## **4. Décision modificative du budget 2014**

Le Président indique la nécessité d'investir dans du mobilier, et dans le cadre du protocole PESV 2 dans un ordinateur, ce qui nécessite une décision modificative du budget 2014. Le devis d'achat du véhicule ayant été revu à la baisse, les provisions sont suffisantes et ne nécessiteront pas de modification à la hausse.

Le Président propose de procéder aux virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2014:

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

023 Virement à la section d'investissement de 3150 €

#### **CREDIT A REDUIRE**

Chap 011	Compte 6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	Montant 1575€
Chap 011	Compte 6152	Entretien sur biens immobiliers	Montant 1 575€

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

021 Virement de la section d'exploitation de 3 150€

#### **CREDIT A OUVRIR**

Chap 21	compte 2135	Installations générales – agencement – aménagement des constructions	Montant 2 650€
Chap 21	compte 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	Montant 500€

La décision modificative telle que présentée ci-dessus est soumise au vote, et est approuvée à l'unanimité par :

Contre : 0      Pour : 35      Abstentions : 0

N°2014-025

## **5. Approbation des RPQS 2012 et 2013 - SPANC**

Le Président indique qu'il est obligatoire pour la collectivité de produire chaque année des R.P.Q.S (rapport sur le prix et la qualité du service), à compléter informatiquement sur le site Sispea de la DDT, pour diffusion des données au public sur le site de l'observatoire de l'eau.

Le Président rappelle que le SPANC a produit sur papier, chaque année depuis 2008 un RPQS reprenant notamment toutes les mentions obligatoires du décret 2007-675 du 2 mai 2007, et en détaillant certaines parties.

L'exercice 2012 qui était uniquement en rapport papier a été repris dans Sispéa en 2014, avant la saisie du rapport 2013 et nécessite donc une approbation du Comité syndical.

Ces RPQS doivent obligatoirement être validés par délibération du Comité syndical.

Ces rapports ont été envoyés par mail à chacun des délégués titulaires afin qu'ils en prennent connaissance, et les diffusent à leur suppléant en cas d'empêchement de leur part pour participer à la présente réunion.

Les RPQS mentionnés ci-dessus et tels que ci-annexés sont soumis au vote du Comité syndical et sont approuvés à l'unanimité par :

Contre : 0

Pour : 35

Abstentions : 0

## **6.Communication sur le mode de fonctionnement auprès des communes et des usagers**

Une déléguée suppléante s'insurge sur le fait que seuls les délégués titulaires reçoivent les pièces jointes aux convocations, charge à ceux-ci de les transmettre à leur suppléant en cas d'absence de leur part.

Il est rappelé que ces dispositions avaient été validées lors des réunions antérieures, suite au changement des statuts du syndicat lors de la réunion du 17/10/2013, et n'avait pas fait l'objet de remarques à ce jour.

La communication entre les élus à l'intérieur des conseils municipaux ne devrait pas poser problème, mais il semble à écouter cette personne que la réalité du terrain contredise ce postulat.

De ce fait, après avis favorable de l'assemblée délibérante, à compter de la prochaine réunion de Comité syndical, **tous les documents seront envoyés uniquement par voie dématérialisée aux délégués** qu'ils soient titulaires ou suppléants, les convocations et comptes rendus (pour information) aux communes.

A ce jour il reste 39 autorisations d'envoi par voie dématérialisée (sur 80) non complétées et signées.

Elles seront envoyées aux délégués concernés (titulaires et ou suppléants) pour signature et retour au syndicat.

En l'absence de retour d'autorisation signée avant la prochaine réunion, les convocations, comptes rendus et toutes autres pièces seront adressées sur l'adresse mail de la commune, à l'attention des délégués du Siane.

**Le Président fait part au Comité des modes de communications actuelles et rappelle que de nombreuses informations ont déjà été faites auprès des usagers et des communes par le syndicat, par courrier. Il rappelle également la présence du site internet.**

### **« ECHANGES COMMUNES – SYNDICAT »**

Le syndicat afin de pouvoir mener à bien ses missions, a besoin de recevoir les documents d'urbanisme à jour des communes et ou CC, c'est-à-dire le PLU (loi Alur qui vient de paraître), le schéma directeur d'assainissement (zonage d'assainissement).

La commune doit faire transiter les CU, DP, et PC par le Siane afin que le service d'assainissement puisse jouer son rôle dans ces procédures d'urbanisme.

Elle doit aussi faire parvenir au syndicat les diverses mises à jour de ses documents d'urbanisme et les plans de recollement des réseaux qu'elle réalise (notamment en compétence A), également en ce qui concerne le pluvial dans les zones ANC (du fait de possible raccordement d'eux usées traitées sur ce réseau).

Dans le cadre des procédures de réhabilitation communale, le Siane devant assurer sa mission de contrôle, il est nécessaire qu'il soit mis en copie pour tout ce qui concerne les relations entre usagers communes et bureau d'études missionné par la commune.

Le Siane dispose d'un site internet où tous les documents concernant les usagers sont téléchargeables, y compris les règlements de services et depuis 2014 les comptes rendus de réunion après retour de la Préfecture. La transparence est donc totalement assurée.

Le Siane envoie la copie des avis, PV et des rapports aux communes indépendantes et à la communauté de communes Brie des Morin (pour ses 21 communes).

Le Siane a donc des relations directes avec les communes indépendantes, et des relations indirectes avec les 21 communes Spanc dont le délégataire est la CC Brie des Morin devenue seule interlocutrice du syndicat.

### **ROLE DU DELEGUE**

Le délégué représente la commune et participe de fait à toutes les décisions prises en comité syndical. Il est l'interface entre les deux entités.

Il rapporte les contenus des réunions de comité syndical auprès de son conseil municipal et dispense l'information à la population de sa commune, par exemple par des articles dans le bulletin municipal ou des diffusions de lettres d'information

Il doit voter de façon éclairé en pleine connaissance des textes réglementaires.

Il peut en amont des réunions et dans les délais mentionnés dans les convocations, demander des précisions réglementaires sur les divers points à l'ordre du jour auprès du personnel administratif du syndicat, ou prendre un rendez-vous pour toute explication souhaitée.

### **ECHANGES SIANE USAGERS:**

Les usagers sont reçus au Siane durant les heures d'ouverture au public pour le montage des dossiers, les paiements de facture ou tout autre renseignement concernant le domaine de compétence du syndicat. Ils peuvent être reçus sur rendez-vous en dehors des heures de service pour le montage des dossiers. Le Siane est joignable par téléphone aux heures d'ouverture au public et via les messages de la boîte vocale qui sont écoutés chaque matin, ou la boîte mail qui est consultée très régulièrement. Les principaux échanges se font par courrier, simple la plupart du temps, RAR parfois, afin de permettre le respect des procédures.

### **RAPPEL DES MISSIONS**

#### **LA COMPETENCE A : collectif**

Le syndicat gère l'entretien des stations, fait les relevés, prélèvement et mesures nécessaires au bon fonctionnement du réseau et des stations. Il procède au débouchage réseau en cas de besoin, participe aux réunions concernant l'assainissement collectif pour les projets menés par la commune (extension de réseau, réhabilitation de station, construction de nouveaux équipements) dans le cadre de la compétence déléguée au syndicat. Depuis 2003 le syndicat procède au contrôle pour mutation des installations existantes en collectif, et au contrôle des branchements neufs. Les raccordements des constructions neuves font l'objet d'une procédure menée parallèlement au permis de construire.

#### **LA COMPETENCE B : non collectif**

Obligation de création des SPANC : article 35 II de la loi sur l'eau de 1992

Date butoir de création 31/12/2005

Depuis le 01/01/2006 le syndicat dans le cadre de la compétence B et de l'application de l'article 35 de la loi sur l'eau de 1992, a mis en place le service public d'assainissement non collectif (SPANC), qui procède aux vérifications chez l'usager dans le cadre de la redevance d'assainissement autonome, à savoir 1 premier contrôle diagnostic et tous les 4 ans à 6 ans en moyenne, un contrôle de bon fonctionnement dit « contrôle périodique ».

Le syndicat procède donc au contrôle des installations neuves, réhabilitées, et existantes (diagnostic + vérification périodique) en non collectif.

Les installations d'assainissement des constructions neuves font l'objet d'une procédure menée parallèlement (voir en amont) au permis de construire.

#### **LA PROCEDURE D'INTERVENTION DU SPANC**

Les diagnostics sont réalisés sur la totalité des communes adhérentes à ce jour. En cas d'adhésion de nouvelles communes, les diagnostics seront réalisés dans la foulée de l'adhésion (avec demande de subventions auprès de l'AESN. Les visites périodiques obligatoires et récurrentes (suite au diagnostic initial) ont été mises en place dès 2010.

Le règlement de service est disponible sur le site [siane77.fr](http://siane77.fr) de même que tous les formulaires utiles à l'usager. Les avis de visite sont envoyés par le SIANE, à l'usager, 15 jours à 3 semaines à l'avance.

Il existe une possibilité de décaler la date de visite s'il existe une impossibilité de se faire représenter (rappel : il s'agit d'une obligation légale).

Les agents du SIANE se présentent chez l'usager pour effectuer le contrôle. Ils possèdent une carte qu'ils peuvent présenter au particulier sur la demande de celui-ci.

Ils procèdent aux essais d'écoulement à partir des installations sanitaires de la maison et relèvent les divers éléments de l'installation d'assainissement. Le rapport est lu sur place et il est demandé au propriétaire de signer le manuscrit.

Le règlement de la redevance diagnostic initial est à remettre au technicien (également régisseur de recette). En contrepartie, celui-ci rédige un reçu.

Le rapport est ensuite envoyé au particulier, une copie est adressée par mail en mairie ou en communauté de communes selon le cas.

En cas d'absence sans que le rendez-vous ait été décommandé, il est adressé un second avis de visite avec la facture de la redevance par voie RAR (sur demande de la perception pour avoir un point de départ pour les contentieux de recouvrement).

Un rapport mentionnant le non contrôle de l'installation est envoyé à l'usager si la personne est absente lors de ce second rendez-vous avec copie à la collectivité adhérente.

Pour les visites périodiques à compter de 2010, la redevance a été annualisée. Les installations diagnostiquées sont annualisées l'année suivant la réalisation du contrôle initial.

Le rapport est ensuite envoyé au particulier, une copie est adressée par mail en mairie ou en communauté de communes selon le cas.

### **LA MISE AUX NORMES D'UN ANC PAR LE PARTICULIER**

La remise en conformité peut être demandée par le maire de la commune, dans le cadre d'une procédure d'atteinte à la salubrité publique, suite au diagnostic SPANC, ou par l'acquéreur dans le cadre d'une vente (avant l'achat, par une négociation de gré à gré). La Loi Grenelle 2 oblige l'acquéreur à se mettre en conformité dans l'année suivant l'achat du bien, le rapport du spanc daté de moins de 3 ans devant être fourni au moment du compromis de vente au futur acquéreur.

Il est rappelé que dans tous les cas, il est de l'intérêt de l'usager d'avoir une installation conforme, d'une part dans un cadre environnemental afin d'éviter de polluer, et d'autre part dans le cadre de la valorisation de son bien immobilier.

Le coût des travaux est à charge du particulier. Le montant de la redevance reste au niveau actuel. L'entretien (vidange) est à charge du particulier.

Il est nécessaire de monter un dossier de demande de mise en place auprès du siane (avec une étude de sol – obligatoire -).

**Aucune mise en œuvre ne doit commencer sans réception d'un avis favorable du Siane.**

**En cas d'avis défavorable il sera nécessaire de modifier le dossier de façon à trouver une solution viable, pérenne, écologiquement et économiquement responsable. »**

Les délégués par leurs interventions montrent leur prise de conscience de leur rôle de relais pour l'information envers l'usager, et demande à ce que les agents du Siane puisse faire une petite « formation » personnalisée sur site, notamment pour les installations d'assainissement collectif, et transmettent les renseignements indispensables et l'historique de la situation de l'assainissement sur leur commune, la plupart des délégués présents étant novices dans l'assainissement.

Le Président leur indique que ceci est possible et sera traité au cas par cas à charge pour les délégués intéressés de faire la démarche auprès des agents du Siane pour obtenir un rendez-vous soit technique, soit administratif, soit les deux.

N° 2014-026

## **7. Creation d'un emploi à temps complet d'adjoint technique principal de 2ème classe - spanc**

Monsieur le Président expose au comité syndical qu'il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps plein dans le cadre de la délibération du 31/12/2009 fixant les taux de promotion, emploi dont les charges seront affectées à 100% sur le SPANC.

Le Comité Syndical,

Donne un avis favorable à la création d'un emploi d'agent technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, et charge le président des démarches nécessaires

La décision est soumise au vote, et est approuvée à l'unanimité par :

Contre : 0      Pour : 35      Abstentions : 0

Dit que le budget est aménagé en conséquence,

## **8. Point sur les travaux dans les locaux du CARP**

Le Président demande à M Roch délégué de la CC Brie des Morin, de définir un planning pour les divers travaux restant à réaliser depuis l'entrée dans les lieux du Siane le 1<sup>er</sup> juillet 2013, travaux qui à ce jour devraient être terminés, dont un « n ième » état a été récemment établi.

M Roch précise qu'une réunion aura lieu le 8 juillet 2014 pour les travaux du Télécentre (projet mené par la CC Brie des Morin) qui sont liés aux travaux d'isolation des locaux occupés par le Siane.

Mme Chain Larché fait savoir qu'un courrier sera adressé au Siane dans la quinzaine suivant la réunion.

M Roch dit que l'isolation devrait être réalisée avant l'hiver. Le Président répond que cela permettra de diminuer les charges de chauffage et de maintenir une température correcte dans les locaux en cas de températures négatives, l'hiver précédent ayant été par chance relativement doux, avec des conditions de travail acceptable pour les personnels.

### **Discussion**

Le Président informe qu'une discussion peut être ouverte pour des renseignements administratifs et techniques et demande s'il y a des questions. Personne n'ayant de question et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h15.

Le Président  
**Alain BEAUFORT**